

## Des MAEC disponibles spécialement pour les captages cette année !

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont des contrats volontaires de 5 ans souscrits lors des déclarations PAC. Elles encouragent les pratiques vertueuses pour l'environnement par une compensation financière. Consciente de l'importance du maintien et du développement des surfaces herbagères pour la protection de la ressource en eau (l'herbe étant un excellent filtrant), l'Agence de l'Eau Seine – Normandie finance cette année plusieurs mesures dans les périmètres de captage d'eau potable.

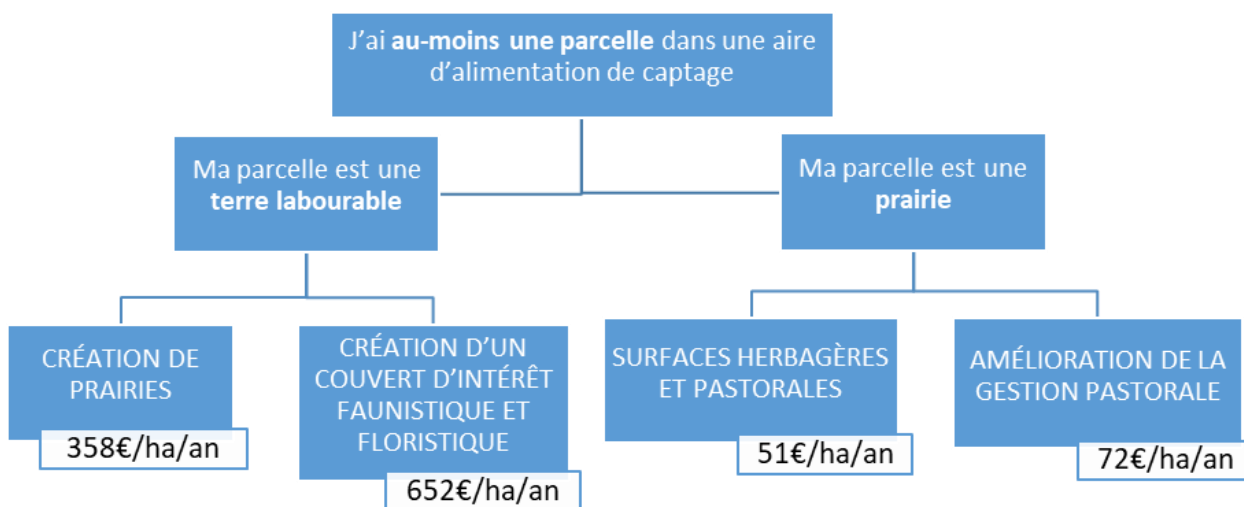
Lors d'une souscription, un diagnostic obligatoire est à réaliser auprès de la Chambre d'Agriculture avant septembre.

Ces MAEC concernent les captages de Biencourt-sur-Orge, Culey, Fains/Savonnières/Combles, Longchamps-sur-Aire, Montiers-sur-Saulx, Nant-le-Grand, Nantois, Neuville-sur-Ornain, Rancourt, Rarécourt, Rupt-aux-Nonains, Tannois et Villotte-sur-Aire.

➔ **Vous êtes prioritaires, profitez-en !**

## Les MAEC localisées sur captages

### Sur quelle(s) mesure(s) puis-je m'engager ?

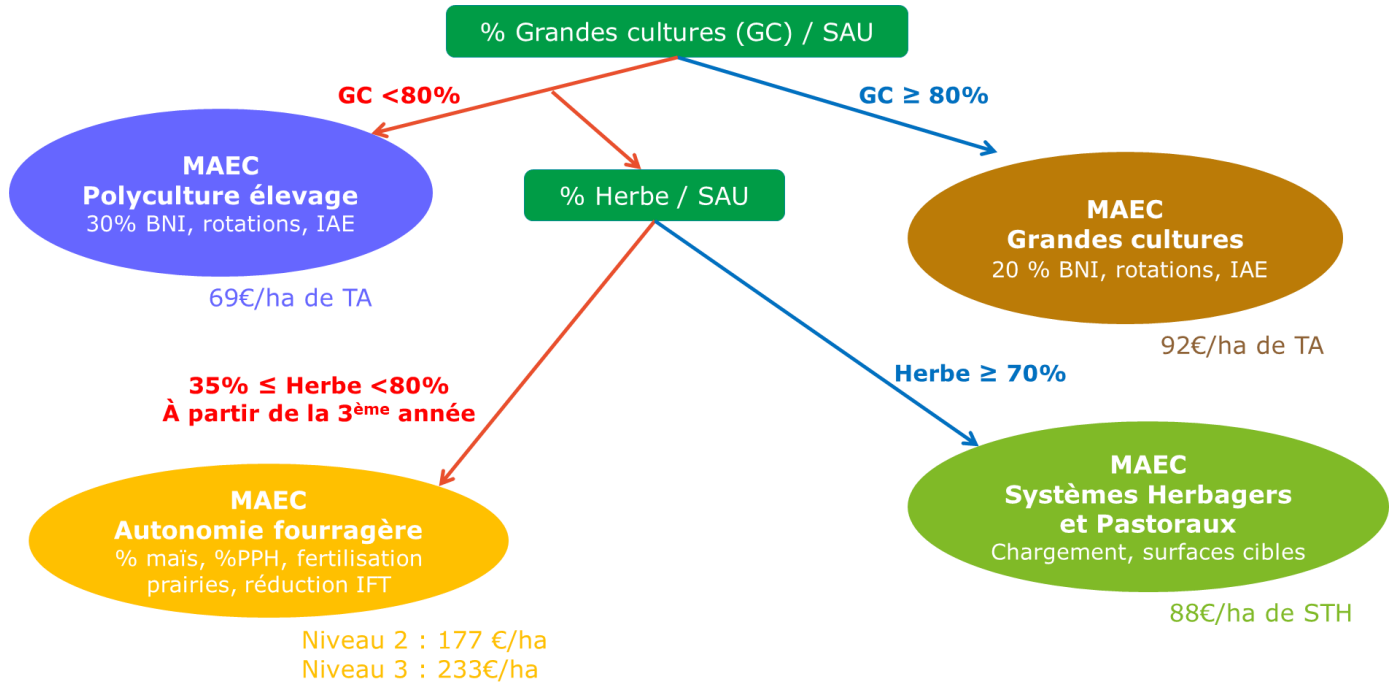


|                               | Code mesure | Nom de la mesure   | Cahier des charges de la mesure   | Montant    |
|-------------------------------|-------------|--|---|------------|
| Mesure sur terres labourables | CPR         | Création de prairies                                       | Passage d'une terre labourable en prairie. Attention : à la fin des 5 ans du contrat, la parcelle sera requalifiée en prairie permanente.   | 358€/ha/an |
|                               | CIFF        | Création d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique | Création d'un couvert pour 5 ans. Il faudra au minimum une graminée, une légumineuse et 3 plantes à intérêt apicole. Ce couvert sera classé JAC à la PAC mais ne sera pas comptabilisé dans la BCAE 8. Aucune valorisation du couvert avant le 31/08 (comme pour les jachères). | 652€/ha/an |
| Mesure sur prairie permanente | PRA1        | Surfaces herbagères et pastorales                          | En faisant une diagonale de la parcelle, il faut pouvoir trouver 4 plantes indicatrices sur chaque tiers.   | 51€/ha/an  |
|                               | PRA3        | Amélioration de la gestion pastorale                       | Chaque année, il faudra valoriser par pâturage au-moins 50% des surfaces engagées + modalités de valorisation de la ressource par rapport à un plan de gestion.   | 72€/ha/an  |

## Les MAEC systèmes

La totalité des exploitations du département de la Meuse est concernée par ces quatre mesures, mais les zones à enjeux EAU (captages cités ci-dessus) sont prioritaires sur la mesure « Autonomie Fourragère » (niveaux 2 & 3).

### Sur quelle mesure puis-je m'engager ?



Il est possible de cumuler les mesures PRA1 et PRA3 sur une même parcelle, et les mesures localisées captages avec une mesure système selon le tableau suivant :

|                                       | PRA1   | PRA3   | CIFF  | CPRA   |
|---------------------------------------|--------|--------|-------|--------|
| Autonomie fourragère                  | Red    | Red    | Red   | Red    |
| Systèmes Herbagers et Pastoraux       | Red    | Green  | Red   | Red    |
| Grandes cultures                      | Green  | Green  | Red   | Red    |
| Polyculture élevage                   | Green  | Green  | Red   | Red    |
| Conversion à l'Agriculture Biologique | Yellow | Yellow | Green | Yellow |
| MAEC Forfaitaire                      | Red    | Red    | Red   | Red    |

- Cumulable sur une même parcelle
- Cumulable sur des parcelles différentes
- Non cumulable

Action cofinancée par :



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
Liberté Équité Équilibre

#### Vos contacts MAEC :

Évelyne GUILITTE 07.71.35.60.21  
 Louise LÉRAULT 06.08.03.28.52  
 Nicolas HENRY 06.73.03.29.46

Mission Captage – Chambre d'Agriculture de la Meuse  
 CS 10229 Savonnières dvt Bar 55005 BAR LE DUC Cdx  
 ✉ E-mail : [accueil@meuse.chambagri.fr](mailto:accueil@meuse.chambagri.fr)  
 @ Site internet : [www.meuse.chambre-agriculture.fr](http://www.meuse.chambre-agriculture.fr)